

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 122/2025

Objet : Rénovation de nuit du tapis de chaussée de la rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis du lundi 24 au jeudi 27 novembre 2025 pour la société STRF

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande présentée par la Société STRF, domiciliée 57, rue de la Libération à Boissy-Le-Cutte (91590), relative à des travaux de rabotage et pose d'un nouveau revêtement de chaussée de la rue Roger Clavier à Fleury Mérogis pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de rénover cette voie pour améliorer le confort et la sécurité de tous,

Considérant le besoin de mettre la chaussée en route barrée avec mise en place d'une déviation pour les moins de 3.5 tonnes,

Considérant le besoin de compléter l'arrêté n° 106-2025 du 10/10/2025,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1 : La Société STRF est autorisée à effectuer des travaux de nuit de rabotage et pose d'un nouveau revêtement de chaussée rue Roger Clavier à Fleury Mérogis pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération :

- Réalisation des travaux de nuit de 20h à 6h du matin.
- Travaux du pont de la RN 104 au parking de la Mairie.
- La rue Roger Clavier sera donc de nouveau en impasse côté entrée de Fleury-Mérogis (grand giratoire à côté du chalet).
- La rue des Petits Champs sera barrée sauf aux riverains car en impasse aussi (accessible par le bas de la rue)
- L'entrée de l'hôpital se fera par le pont de la RN 104.
- Une information sera faite par Cœur d'Essonne Agglomération afin qu'il puisse s'organiser pendant cette phase de travaux pour gérer leur entrée.
- Une signalisation de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par la société STRF.
- Travaux de la chaussée en route barrée avec mise en place d'une déviation pour les riverains de la rue Montcoquet, les agents du Centre de loisirs La Ferme et du Centre Technique Municipal.
- Déviation depuis le pont de la Francilienne : prendre rue Ambroise Croizat :
 - A gauche sur la rue Clément Ader pour partir vers Evry (autoroute A6)
 - A droite sur la rue Clément Ader pour revenir sur Fleury-Mérogis
- La rue des Petits Champs sera autorisée en double sens le temps des travaux.
- Rue des Petits Champs barrée au croisement de la rue Roger Clavier sur un jour voir deux (les dates ne sont pas arrêtées à ce jour).

Article 2 : La Société STRF est autorisée à installer une base vie (repos et administrative) sur le parking de la Mairie. Neuf places de stationnement côté opposé de la Mairie (entre le mur du Monument aux morts et le parc de la Marquise) plus une base vie matériel sur une partie du terrain en herbe située au croisement de la rue Roger Clavier et de la rue du bois du Kiosque plus une petite partie à côté de l'église.

Article 3 : Du lundi 24 au jeudi 27 novembre 2025, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement des véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier excepté pour les véhicules affectés à celui-ci.

Article 4 : La Société STRF est tenue de remettre en état la chaussée, les trottoirs, les accotements ainsi que tout espace endommagé suivant les prescriptions techniques de Cœur d'Essonne Agglomération.

Article 5 : La Société STRF veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux ou mettre en place une déviation piétons sur trottoir opposé si nécessaire. Tous les chantiers sont concernés par cette obligation et il est en plus nécessaire de prendre en compte les différents types de handicap.

Article 6 : Reprise du marquage à l'identique sur la toute sa largeur (Chaussée et trottoirs).

Article 7 : Retrait des Big-bags sous 48 heures.

Article 8 : L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier. Elle devra reprendre à ses frais tout problème d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

Article 9 : Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.

Article 10 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers 48 heures en amont par son affichage par la Société STRF.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La Société STRF

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 19 novembre 2025



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération